

**PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT  
A LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS (CIUP)  
PARTENARIAT AP-HP/CIUP**

• **Contacter :**

Sarah RIOULT  
Responsable de la gestion des praticiens étrangers en formation  
Bureau des internes – DOMU – Siège AP-HP  
3 avenue Victoria 75184 PARIS CEDEX 04  
Tel : 01 40 27 52 26 Fax : 01 40 27 46 33  
@ : [sarah.rioult@aphp.fr](mailto:sarah.rioult@aphp.fr)

• **Quels sont les candidats ?**

**Les étudiants effectuant leur stage dans un établissement hospitalier de l'AP-HP :**

- Les Résidents Etrangers des Hôpitaux de Paris et les DFMS/A comprenant également les coopérations sont prioritaires
- Les Faisant Fonction d'Internes ressortissants des pays du Golfe
- Les FFI-UE pour un semestre uniquement
- Les internes de province en stage inter-CHU à l'AP-HP pour un semestre uniquement
- Les néo-internes affectés à l'AP-HP pour un semestre, renouvelable une fois si le stage du second semestre s'effectue à l'AP-HP

**Les stagiaires associés ne peuvent pas bénéficier d'un logement à la CIUP (pas de statut universitaire)**

• **Comment procéder ?**

- Le candidat fait une demande de logement (en annexe) par email uniquement à [sarah.rioult@aphp.fr](mailto:sarah.rioult@aphp.fr), en spécifiant s'il s'agit d'un logement individuel ou d'un logement couple.
- La demande d'un logement à la CIUP entraîne une **pré-réservation**.
- Le candidat complète et signe le formulaire ci-joint, à retourner à [sarah.rioult@aphp.fr](mailto:sarah.rioult@aphp.fr)

• **Attribution du logement :**

- Pour les FFI-UE : l'attribution du logement est conditionnée à l'envoi d'une attestation de recrutement par le bureau du personnel médical du site hospitalier et d'une attestation d'accueil en stage du chef de service.
- Les commissions d'attribution de logement débutent 2 mois avant chaque semestre, soit :
  - 1) En mars pour le **semestre de mai**
  - 2) En septembre pour le **semestre de novembre**
- Les unités d'hébergement se situent à la Cité Internationale Universitaire de Paris, aussi bien dans le 14<sup>ème</sup> que dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.
- Les loyers sont en **moyenne** de **635 €** par mois pour des logements individuels et **680 €** par mois pour des logements pour couple, charges comprises.

**Le candidat recevra uniquement par mail le nom de la résidence d'affectation**, la plus proche de son établissement d'accueil. A réception de cette attribution définitive indiquant l'adresse de la résidence, il devra impérativement procéder à :

- L'enregistrement de sa demande sur le site internet de la CIUP [www.ciup.fr](http://www.ciup.fr)
- Procéder au versement d'un acompte **non remboursable** dans un délai de 4 jours (ceci conditionne la **délivrance de l'attestation d'hébergement par la CIUP**)
- Contacter la résidence via mail ou téléphone pour leur notifier la date présumée d'arrivée

Pour tout complément d'informations consulter le site [www.ciup.fr](http://www.ciup.fr)